

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT No 883

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite municipalité,

1. QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté à sa séance ordinaire du 19 mars 2021 le règlement numéro 883 établissant l'aide financière aux associations de lacs et organismes à but non lucratif.

QUE le règlement est entré en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Avis de motion :	19 février 2021
Dépôt du projet de règlement:	19 février 2021
Adoption du règlement:	19 mars 2021
Avis de promulgation :	24 mars 2021

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
ce 24^e jour de mars 2021



Sylvain Boulianne
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je, soussignée, Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9h30 et 16h30, le 24^e jour de mars 2021, à chacun des endroits suivants, à savoir: à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour de mars 2021.



Sylvain Boulianne
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim